

EAUX NON CONVENTIONNELLES : LE CADRE POUR DES USAGES DOMESTIQUES DANS DES ICPE EN CONSULTATION

Lavage du linge, des sols intérieurs ou des surfaces extérieures, l'évacuation des excréta, l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments ou de potagers, alimentation des fontaines, etc. : l'ensemble de ces usages « domestiques » au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposeront bientôt d'un cadre pour l'utilisation d'eaux non conventionnelles : un projet d'arrêté est en consultation ⁽¹⁾ jusqu'au 26 juin 2024. Le texte exclut toutefois les ICPE qui reçoivent un public sensible, susceptible d'être exposé.

Le projet d'arrêté définit notamment les types d'eaux concernés : eaux brutes naturelles, eaux grises, eaux impropres à la consommation humaine, eaux de piscine à usage collectif. Il établit également les conditions à respecter pour le système d'utilisation de ces eaux.

Il détermine pour plusieurs usages les critères de qualité minimaux de l'eau à respecter. Pour ceux qui restent à déterminer, l'exploitant devra transmettre au préfet un dossier d'utilisation. Celui-ci précisera l'origine des eaux, leurs caractéristiques physico-chimiques (y compris les polluants), les critères de qualité requis pour les usages, les volumes, la description des traitements ainsi que des modalités de surveillance et d'exploitation, mais aussi la démonstration du respect des objectifs de protection de la santé et de l'environnement.

Toutefois, les critères de qualité, les conditions techniques et les modalités de surveillance notamment, seront définis par arrêté pris sur le rapport de l'inspection des installations classées.

Le texte prévoit des dispositions spécifiques pour le lavage du linge.

Avant la première mise en service, le système devra passer par une phase d'essai. La mise en service ne sera possible qu'en cas de conformité totale. Les résultats de la vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, des projets d'arrêté et de décret encadrant les usages domestiques, de manière plus large, en consultation jusqu'à fin janvier dernier sont toujours attendus.

1. Participez à la consultation

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-l-utilisation-d-eaux-a3030.html>